

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que ces membres, dont au moins trois sont représentatifs ou issus de différents milieux concernés par les activités de la Société, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de la Société, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Monique Laberge a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 525-2013 du 29 mai 2013, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Jeanne Lamothe Hardy a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 880-2016 du 12 octobre 2016, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Valérie Racine a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 864-2019 du 21 août 2019 et qu'il y a lieu de la qualifier comme membre de ce conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Stéphanie Benoit, gestionnaire d'entreprises agricoles, Ferme Benasy inc. et Ferme Intense inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jeanne Lamothe Hardy;

QUE madame Louise Hénault-Ethier, directrice, Centre Eau Terre Environnement, Institut national de la recherche scientifique, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société québécoise de

récupération et de recyclage pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Monique Laberge;

QUE madame Valérie Racine soit qualifiée comme membre du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage;

QUE le décret numéro 864-2019 du 21 août 2019 soit modifié en conséquence à compter des présentes;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage nommées en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77256

Gouvernement du Québec

### **Décret 773-2022, 4 mai 2022**

CONCERNANT l'approbation d'une seconde entente sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu, le 20 septembre 2020, l'accord Canada-Québec concernant le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire, approuvé par le décret numéro 1002-2020 du 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, dans le cadre de sa mise à jour économique et budgétaire de 2021, une aide financière additionnelle de 100 millions de dollars destinée aux provinces et territoires par l'entremise du Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire et visant à améliorer la ventilation dans les écoles;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu, le 17 mars 2022, une seconde entente sous forme d'échange de lettres concernant le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire, afin de permettre au Québec de recevoir sa part des fonds fédéraux;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), le ministre des Finances peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre de l'Éducation peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, en vue de l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QUE cette seconde entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.9 de cette loi, lorsqu'une personne, autre que la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, peut, d'après la loi, conclure des ententes intergouvernementales canadiennes, la signature de cette personne continue d'être requise pour donner effet aux ententes, à moins que le gouvernement n'en ordonne autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, du ministre de l'Éducation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la seconde entente sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada concernant le Fonds pour une rentrée scolaire sécuritaire, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la signature du ministre de l'Éducation ne soit pas requise pour donner effet à cette seconde entente.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77257

Gouvernement du Québec

**Décret 774-2022, 4 mai 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Marie Kettlyne Ruben comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marie Kettlyne Ruben, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 5 mai 2022;

QUE le lieu de résidence de madame Marie Kettlyne Ruben soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77258

Gouvernement du Québec

**Décret 775-2022, 4 mai 2022**

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Dussault comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Claude Dussault de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 5 mai 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77259